

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 18 octobre 2022 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1901

Avenant aux conventions de subvention pour la mise en œuvre d'un projet d'aire éducative

6 Membres présents avec voix délibérative : Anné CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Marielle FABRE (CD84), Nathalie CHEVILLARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Sophie VAGINAY RICOURT (CR)

Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Didier REAULT (CD13), Amapola VENTRON (CD13), Chantal EYMEOD (CR), Nicolas ISNARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non-votants) : Céline HAYOT (CR), Carole TOUTAIN (CD84), Karine CAZETTES (CESER), Sylvie GAILLARD (CESER), Richard CHEMLA (NCA), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 06 sur 09
Quorum atteint

Vu La délibération n° 1807 du 18 février 2021 autorisant la Présidente à signer des conventions de subventions de 4 aires éducatives en Provence-Alpes-Côte d'Azur et à procéder au versement des subventions prévues dans les conventions ;

Considérant Que depuis 2019, l'ARPE-ARB assure avec la Direction régionale de l'OFB, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, la DREAL et les 2 académies (Aix-Marseille et Nice) la promotion et l'accompagnement des aires éducatives (en région.

Que sur l'année 2020-2021, 45 projets d'aires éducatives ont été enregistrés en région. Parmi eux, certains projets n'auraient pas pu se faire sans un appui financier complémentaire pour pouvoir mener les interventions des associations spécialisées et les achats de matériels éventuels.

Que l'ARPE-ARB (comité syndical du 17 décembre 2017) s'était engagée à utiliser le financement du boni de liquidation de l'Agence Régionale de l'Energie pour soutenir des actions de mobilisation et de sensibilisation citoyenne sur les sujets de la transition écologique et de la biodiversité. Le comité syndical du 18 février 2021 a ainsi validé le soutien de l'ARPE-ARB de ces 4 projets d'aires éducatives :

- L'aire éducative de Sospel (06), projet pionnier, première aire éducative terrestre en région. L'association Curieux de nature en lien avec le collège Jean Médecin de Sospel a sollicité une aide de 2 000 euros,
- L'aire éducative de Rochebrune (05). L'association Gap sciences 05 en lien avec la Regroupement Pédagogique intercommunal de Remollon, Théus et Rochebrune a sollicité une aide de 2 000 euros,
- L'aire éducative de La Barben (13). L'association Chemin faisan en lien avec l'école primaire Palamède de Forbin a sollicité une aide de 2 000 euros.
- L'aire éducative de Cannes (06). L'association Naturdive en lien avec l'école Marcel Pagnol a sollicité une aide de 1 500 euros.

Qu'une convention de subvention pour la mise en œuvre d'un projet d'aire éducative a été établie pour chacune de ces structures entre l'ARPE-ARB et l'association porteuse du projet.

Qu'en raison de la crise sanitaire sur la période 2020-2021, trois de ces projets (aire éducative de Sospel, aire éducative de La Barben, aire éducative de Cannes) n'ont pu être menés ou seulement partiellement. En effet, l'activité de ces associations a été, sur certaines périodes, complètement stoppée (chômage partiel et difficulté pour entrer dans les écoles).

Que les subventions accordées n'ont donc pas été utilisées, ou partiellement utilisées, entre la période de septembre 2020 et juillet 2021.

Que comme le prévoit l'article 6 des conventions, les associations ont fait une demande auprès de l'ARPE-ARB de reporter la contribution financière sur l'année scolaire 2021-2022 (septembre 2021 à juillet 2022).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'approuver les termes des 4 avenants des conventions suivantes :
 - o L'avenant à la convention n°01-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Curieux de Nature concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative de Sospel (06) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - o L'avenant à la convention n°03-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Naturdive concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative de Cannes (06) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
 - o L'avenant à la convention n°04-2021 entre l'ARPE-ARB et l'association Chemin Faisan concernant le soutien de l'ARPE-ARB à l'animation de l'aire éducative La Barben (13) dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser la Présidente à signer les 3 avenants de conventions et à procéder au versement des subventions prévues dans les conventions.

Fait et délibéré à Marseille, le 18 octobre 2022


Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT